



## Marché sensible

**COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES**  
CENTRE DE CADARACHE  
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

PROJET DE MARCHÉ – DOSSIER DE CONSULTATION N° B26-xxxx-FCA  
Marché de Maîtrise d'œuvre Externe : Construction de la sous-station de chauffage 1412 et modification du réseau de chauffage pour la DAM

### MARCHÉ n°4000XXXXX PXXXX

ENTRE :

**Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives**, Établissement public de Recherche à caractère Scientifique, Technique et Industriel, dont le siège social est situé bâtiment le Ponant D-25 Rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup> – immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019, représenté par XXX, agissant en qualité de XXX du CEA de Cadarache,

ci-après dénommé « **le CEA** »

d'une part,

ET :

La société XXXXX, forme juridique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXXX sous le numéro XXXXX ayant son siège social au XXXXX, représentée par XXXXX, agissant en qualité de XXXXX,

Ou

Le Groupement Momentané d'Entreprises Conjointes (GMEC), avec solidarité du mandataire, « x / y » constitué des sociétés :

- X, mandataire, forme juridique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXXX sous le numéro XXXXX ayant son siège social au XXXXX, représentée par XXXXX, agissant en qualité de XXXXX,
- Y, cotraitant, forme juridique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXXX sous le numéro XXXXX ayant son siège social au XXXXX, représentée par XXXXX, agissant en qualité de XXXXX,

Ou

Le Groupement Momentané d'Entreprises Solidaires (GMES), avec solidarité du mandataire, « x / y » constitué des sociétés :

- X, mandataire, forme juridique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXXX sous le numéro XXXXX ayant son siège social au XXXXX, représentée par XXXXX, agissant en qualité de XXXXX,
- Y, cotraitant, forme juridique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXXX sous le numéro XXXXX ayant son siège social au XXXXX, représentée par XXXXX, agissant en qualité de XXXXX,

ci-après dénommée « **le Titulaire** »

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

CEA  
Centre de Cadarache – DSTG/SMA – Bâtiment 620  
13108 Saint Paul Lez Durance Cedex  
T. +(33) 04.42.25.20.76  
Établissement public à caractère industriel et commercial I RCS Paris B 775 685 019

Département de Support Technique et Gestion  
Service des Marchés et Achats

## SOMMAIRE

|                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 – OBJET .....                                                                                 | 4  |
| ARTICLE 2 – DOCUMENTS APPLICABLES .....                                                                 | 4  |
| ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS .....                                                           | 4  |
| 3.1 Nature et caractéristiques .....                                                                    | 4  |
| 3.2 Structure du Marché .....                                                                           | 5  |
| 3.3 Part ferme .....                                                                                    | 5  |
| 3.4 Part optionnelle .....                                                                              | 5  |
| 3.4 Part estimative .....                                                                               | 6  |
| ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION .....                                                                | 6  |
| 4.1 Conditions générales d'exécution .....                                                              | 7  |
| 4.2 Conditions particulières d'exécution .....                                                          | 7  |
| 4.3 Obligation de résultat .....                                                                        | 7  |
| 4.4 Obligation générale de conseil et d'information .....                                               | 8  |
| 4.5 Conflit d'intérêt .....                                                                             | 8  |
| 4.6 Lieu d'exécution .....                                                                              | 8  |
| 4.7 Documents à émettre .....                                                                           | 9  |
| 4.8 Réunions .....                                                                                      | 10 |
| 4.9 Suivi de la prestation et continuité de service .....                                               | 10 |
| 4.10 Correspondants techniques .....                                                                    | 11 |
| ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES MODIFICATIONS .....                                                          | 11 |
| 5.1 Généralités .....                                                                                   | 11 |
| 5.2 Établissement du prix des modifications .....                                                       | 12 |
| 5.3 Traitement des « FM / FDMDP à prix provisoires » .....                                              | 13 |
| 5.4 Avenant .....                                                                                       | 14 |
| ARTICLE 6 – MODIFICATIONS PRÉVUES AU TITRE DE LA PRÉSENTE CLAUSE DE RÉEXAMEN .....                      | 14 |
| 6.1 Liste des thèmes d'évolution du périmètre prévus d'être traités par FDMDP .....                     | 14 |
| 6.2 Ajout de prix unitaires forfaitaires au BPU .....                                                   | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                        |    |
| 6.3 Réexamen lié à la variation des prix suite à l'application de la formule de révision des prix ..... | 14 |
| ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES .....                                                                | 14 |
| 7.1 Caractères, nature et contenu des prix .....                                                        | 14 |
| 7.2 Décomposition du montant du Marché .....                                                            | 15 |
| 7.3 Part ferme .....                                                                                    | 15 |
| 7.4 Part optionnelle .....                                                                              | 16 |
| 7.5 Part estimative .....                                                                               | 16 |
| 7.6 Révision de prix .....                                                                              | 16 |
| ARTICLE 8 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT .....                                              | 17 |
| 8.1 Conditions de facturation de la part ferme .....                                                    | 17 |
| 8.2 Conditions de facturation de la part estimative .....                                               | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                        |    |
| 8.3 Facturation des modifications du marché (FM) .....                                                  | 17 |
| 8.4 Facturation des révisions de prix .....                                                             | 17 |
| Retenue de garantie et caution .....                                                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                        |    |
| 8.5 Modalités de facturation .....                                                                      | 18 |
| 8.6 Régime fiscal .....                                                                                 | 18 |
| ARTICLE 9 – PLANNING – DÉLAIS .....                                                                     | 18 |
| ARTICLE 10 – PÉNALITÉS .....                                                                            | 18 |
| 10.1 Généralités .....                                                                                  | 18 |
| 10.2 Pénalités de retard .....                                                                          | 19 |
| 10.3 Pénalité suite à reprise de livrable supérieure à trois fois .....                                 | 19 |
| 10.4 Pénalités liées au non-respect de la qualification et habilitation du Titulaire .....              | 19 |
| 10.5 Pénalités sur point d'arrêt de surveillance .....                                                  | 19 |

|                                       |                      |               |                  |      |
|---------------------------------------|----------------------|---------------|------------------|------|
| Dispositions contractuelles du marché | DG/CAD/DSTG/SMA/BPRT | B2X-XXXXX-XXX | 4000XXXXX        | 2/34 |
|                                       | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro de marché |      |

|                                                                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 10.6 Pénalités en cas d'absence aux réunions, d'absence de remise d'un document préalable nécessaire à la tenue de la réunion et en cas de non remise du compte-rendu de réunion..... | 19 |
| 10.7 Pénalités vis-à-vis des engagements de sécurité .....                                                                                                                            | 19 |
| 10.8 Pénalité en cas d'écarts vis-à-vis du respect de l'environnement .....                                                                                                           | 20 |
| 10.9 Pénalité en cas d'écarts vis-à-vis de la sécurité de l'information .....                                                                                                         | 20 |
| 10.10 Pénalités en lien avec des non-conformités.....                                                                                                                                 | 20 |
| 10.11 Pénalités pour dégradation .....                                                                                                                                                | 20 |
| 10.12 Pénalités en lien avec les sous-traitants non déclarés .....                                                                                                                    | 20 |
| ARTICLE 11 – RÉCEPTION ET GARANTIE .....                                                                                                                                              | 20 |
| ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ .....                                                                                                                                                    | 20 |
| ARTICLE 13 – QUALITÉ / SÉCURITÉ / SÛRETÉ / ENVIRONNEMENT .....                                                                                                                        | 20 |
| ARTICLE 14 – SOUS-TRAITANCE .....                                                                                                                                                     | 21 |
| ARTICLE 16 – PROTECTION DES INFORMATIONS SENSIBLES NON CLASSIFIÉES.....                                                                                                               | 22 |
| ARTICLE 17 – MARCHÉ SENSIBLES .....                                                                                                                                                   | 23 |
| ARTICLE 18 – GESTION DES DÉCHETS .....                                                                                                                                                | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                      |    |
| ARTICLE 20 – JURIDICTION COMPÉTENTE .....                                                                                                                                             | 25 |
| ANNEXE 1 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE QUANT À SON PERSONNEL .....                                                                                                                       | 26 |
| ANNEXE 2 – DÉCOMPOSITION DES PRIX (DP) .....                                                                                                                                          | 29 |
| ANNEXE 3 – BORDEREAU DES PRIX COMPLÉMENTAIRES (BPC) .....                                                                                                                             | 30 |
| ANNEXE 4 – CAUTION BANCAIRE .....                                                                                                                                                     | 31 |
| ANNEXE 5 – GARANTIE A PREMIÈRE DEMANDE .....                                                                                                                                          | 33 |

**Affaire suivie techniquement par :**

DSTG/STL/GEF

Nom : M. CAMBILLARD Jean-Christophe

☎ : 06.82.80.78.84

Email : [jean-christophe.cambillard@cea.fr](mailto:jean-christophe.cambillard@cea.fr)**Affaire suivie commercialement par :**

DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT

Nom : M. Florian CARVALHO

☎ : 04.42.25.72.23

E-mail : [florian.carvalho@cea.fr](mailto:florian.carvalho@cea.fr)**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la Maîtrise d'œuvre afférente aux travaux de construction de la sous-station de chauffage 1412 et modification du réseau de chauffage sur le site du CEA Cadarache pour le compte de Direction des Applications Militaires.

**ARTICLE 2 – DOCUMENTS APPLICABLES**

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché (et de ses annexes), lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- les prescriptions de Sécurité – Radioprotection du Marché et leurs annexes et le PCS en vigueur.
- les prescriptions techniques et leurs annexes :
  - le dossier de consultation référencé B26-xxxxx-FCA, dont :
    - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé STL CCTP CHAU DL 0288 en date du 20 Avril 2026 ind 1 ,
    - Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) référencé DSTG-NT-001-DL ind 3 en date du 26 Mai 2026,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés) en matière de discipline, de santé et de sécurité au travail sur le Centre du CEA Cadarache, dont le règlement intérieur du CEA Cadarache dans sa version en vigueur,
- la procédure d'entrée et de sortie de matériel du Centre de Cadarache référencée DEN/CAD/DIR/PR 026 et ,
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) applicables aux marchés passés par le CEA (édition de janvier 2022),
- le Cahier des Clauses Sociales particulières applicable aux prestations réalisées par des Entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP),
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée XXXXX en date du XXXX/2026.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

Le Titulaire est réputé avoir eu toute possibilité d'apprécier exactement l'étendue et la teneur de sa mission, objet du Marché ; il ne pourra par la suite se prévaloir d'aucune omission, insuffisance de description ou de données ou d'informations pour refuser d'intégrer dans sa mission les prestations nécessaires à son plein et bon accomplissement.

|                                          |                         |                |                  |      |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXX         | 4/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |      |

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

### **3.1 Nature et caractéristiques**

La nature du marché, son phasage contractuel, l'étendue et les limites des prestations confiés au Titulaire et les responsabilités associées au titre du Marché, sont décrites dans les documents applicables cités à l'article « documents applicables » supra.

Ces documents applicables comprennent, en toute hypothèse, sans exception ni réserve, tous les éléments nécessaires à la bonne exécution des prestations du Titulaire, dans la limite des tâches qui lui sont confiées.

La prestation forfaitaire objet du présent marché se décompose comme suit :

Pour les projets N°1 et N°2 :

- Le VISA des études d'exécution faites par le « Titulaire des travaux », incluant notamment la vérification de la conformité des plans d'exécutions, fiches techniques, notes de calcul, la participation active à des réunions techniques afin de mener à bien la coordination techniques des ouvrages à réaliser ...

Pour le projet N°1 :

- La participation à la réunion d'enclenchement des travaux,
- La vérification de la conformité des travaux aux études d'exécutions effectuées et aux pièces du marché de travaux,
- La vérification de la conformité des aspects qualité-environnement aux pièces du marché de travaux et au référentiel du CEA Cadarache,
- Le devoir de conseil sur l'aspect sécurité,
- L'organisation et l'animation des réunions hebdomadaires de chantiers, et la rédaction des livrables associés,
- L'organisation et l'animation des réunions exceptionnelles, et la rédaction des livrables associés,
- L'organisation et l'animation des réunions spécifiques prévues et la rédaction des livrables associés,
- L'assistance au CEA en cas de litige, négociation éventuelles ...
- L'établissement du planning d'exécution de travaux et la mise en application des mesures d'organisation générale visant au respect de celui-ci,
- L'organisation des opérations préalables à la réception (OPR) et la planification, le suivi des essais et des réserves associés,
- La validation des DOE et DESP,
- L'assistance ponctuelle au CEA durant l'année de garantie de parfait achèvement.

L'exécution du marché s'effectuera conformément aux règles de l'art, et aux prescriptions des codes, lois, règlements, instructions, normes, ainsi que des documents techniques unifiés en vigueur et des documents mentionnés dans le DCE.

### **3.2 Structure du Marché**

Le Marché comprend :

- une part ferme,
- une part optionnelle,
- une part estimative.

### **3.3 Part ferme**

La part ferme est décomposée comme suit :

- Visa projets N°1 et N°2,
- DET/OPC projet N°1,
- AOR projet N°1,

|                                          |                         |                |                  |      |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXX         | 5/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |      |

### 3.4 Part optionnelle

La part optionnelle est constituée d'une option :

- Option 1 : DET/OPC et AOR pour le projet N°2.  
La décision de lever l'option sera prise lors du franchissement du jalon« **J1.b ter** ».

La levée éventuelle de l'option sera notifiée au Titulaire par un Ordre de Service émanant du Service Technique et Logistique du CEA Cadarache.

Le non affermissement de tout ou partie de la part optionnelle ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

### 3.4 Part estimative

La part estimative permet la prise en compte de prestations supplémentaires ou modifications qui interviennent en cours d'exécution du marché et qui sont devenus nécessaires.

Cette part estimative ne constitue ni un engagement de dépenses, ni de volume de la part du CEA.

Toutes les prestations réalisées dans le cadre de l'utilisation de cette part seront exécutées en application des dispositions du Marché et seront facturées suivant les dispositions de l'article « Conditions de facturation de la part estimative pour prestations supplémentaires ».

#### 3.4.1 Part estimative sur devis préalable (FDMDP)

Le CEA se réserve la possibilité de confier au Titulaire des prestations supplémentaires, survenant en cours d'exécution, dont les prestations sont directement liées à l'objet du marché et dont l'étendue du périmètre n'est pas précisément identifiable au moment de la signature du marché. Ces prestations doivent ainsi faire l'objet de devis préalables permettant de définir précisément « la chose », « le délai » et « le prix » de ces prestations complémentaires pour répondre à des besoins « spécifiques » ne pouvant être déterminés qu'en cours d'exécution. La notion de devis préalable est exclusivement applicable aux typologies de modifications énoncées dans le présent marché, à savoir aux thèmes d'évolution suivants : la prise en compte des aléas et de la vie de chantier et des autres modifications issues de la clause de réexamen dans les conditions définies aux articles « Modifications prévues au titre de la présente clause de réexamen - Liste des thèmes d'évolution du périmètre prévus d'être traités par FDMDP » « Traitement des modifications » concernant le second cas de modification « FDMDP ». Toute expression de besoin ne rentrant pas dans le cadre de ces thèmes d'évolution ne sauraient être prise en compte via une FDMDP au titre de la présente part.

Ces prestations supplémentaires seront réalisées à la demande écrite du CEA et feront l'objet d'une Fiche De modification sur Devis Préalable (FDMDP) définissant les prestations à réaliser. Les parties s'attacheront à définir et spécifier précisément les prestations rentrant dans le cadre des thématiques susmentionnées et à poursuivre l'instruction des FDMDP correspondantes. Le Titulaire établira son devis détaillé, sur la base des prix applicables au marché (annexe du marché DPGF, BPC »), ou, à défaut de prix unitaires adaptés et justifiés. La FDMDP et le devis sont détaillés, justifiés et sont soumis à l'acceptation du CEA. Lorsque ces derniers sont acceptés, le CEA adresse ensuite la FDMDP dûment signée au Titulaire, valant ordre de début d'exécution.

Seules pourront être prises en compte, au titre de la présente part, les fiches de modifications sur devis préalable (FDMDP) dûment acceptées et signées par le CEA et dans la limite du plafond prévu à l'article « Conditions de facturation de la part estimative pour prestations supplémentaires - Part estimative sur FDMDP » infra.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les prestations sont exécutées par le Titulaire conformément aux dispositions des documents applicables référencés supra. Le Titulaire est responsable de leur bonne réalisation. Il lui appartiendra de s'organiser afin que toutes les tâches nécessaires soient réalisées.

|                                          |                         |                |                  |      |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXX         | 6/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |      |

Du seul fait de l'apposition de sa signature sur le présent Marché, le Titulaire reconnaît avoir reçu du CEA, toutes les indications nécessaires à son exécution dans les règles de l'art, notamment en ce qui concerne l'emplacement, les données d'entrée et prescriptions pour les travaux qui lui sont demandés et avoir une parfaite connaissance des exigences imposées pour leur réalisation. Le Titulaire est réputé avoir eu toute possibilité d'apprécier exactement l'étendue et la teneur de sa mission, objet du Marché; il ne pourra par la suite se prévaloir d'aucune omission, insuffisance de description ou de données ou d'informations pour refuser d'intégrer dans son périmètre les prestations nécessaires à son plein et bon accomplissement ou arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

**4.1 Conditions générales d'exécution**

Le Titulaire prévoit la réalisation d'état des lieux et de relevés sur site ou de l'existant, autant que de besoin.

Il est tenu de signaler par écrit au CEA, avant toute exécution, toutes erreurs ou incohérence et de proposer éventuellement les modifications ou adaptations qu'il juge nécessaire d'apporter à ces pièces et documents pour assurer la bonne exécution du marché.

Tout changement proposé par le Titulaire est soumis à l'accord du CEA et traité via le processus de traitement des modifications défini à l'article « Traitement des modifications ».

Le système de surveillance mis en place par le CEA et notamment d'acceptation ne dédouane pas le Titulaire de son devoir de contrôle, de ses vérifications et de ses responsabilités, toute reprise restant à sa charge dans l'objectif de répondre à son obligation de résultat.

En conséquence, le Titulaire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions dans ses documents (y compris dans ses offres dans le cadre des modifications au marché) puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

D'une manière générale, la surveillance exercée par le CEA, ses vérifications, son visa ou son acceptation des documents qui lui sont soumis, son accord sur les sous-traitants ou ses observations ne constituent pour le CEA que l'exercice d'un droit dont l'usage est à sa seule discrétion et ne sauraient dégager le Titulaire de ses responsabilités et obligations contractuelles.

Le Titulaire met en place une organisation permettant de répondre à l'ensemble des exigences demandées dans le présent marché et ne pourra arguer de la réalisation d'une tâche en remplacement d'une autre. Il lui appartiendra de s'organiser afin que toutes les tâches nécessaires soient réalisées conformément aux dispositions du marché permettant de garantir la conformité ainsi que le bon état de sûreté et de sécurité de l'installation et du chantier. A ce titre, il s'engage à mettre en place le personnel qualifié nécessaire présentant les compétences et les habilitations requises et en cours de validité, conformément aux dispositions du marché.

**4.2 Conditions particulières d'exécution**

Le respect des interfaces et contraintes est impératif compte-tenu, des contraintes d'exploitation, de sécurité et de sûreté existantes pour les différents bâtiments et compte-tenu des caractéristiques des installations existantes.

Le Titulaire reconnaît avoir pris pleine connaissance des données liées aux conditions d'accès et d'intervention du site.

En complément des renseignements qui lui seront fournis, le Titulaire devra relever sur place, tous les éléments qui lui sont nécessaires pour exécuter le marché.

Par conséquent, le Titulaire ne pourra en aucun cas prétendre à un supplément de prix par suite, soit d'insuffisance de description, soit de difficulté d'accès ou d'organisation due aux particularités du chantier et de son ordonnancement.

**4.3 Obligation de résultat**

Les prestations objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

La marché comprend, en toute hypothèse sans exception ni réserve, dans la limite des tâches qui lui sont confiées au titre du marché, toutes les prestations nécessaires à sa réalisation. En tout état de cause, le Titulaire demeure seul responsable de l'exécution de ses obligations résultant du marché. Le prix forfaitaire fixé au

|                                          |                         |                |                  |      |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 7/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |      |

marché et les prix unitaires forfaitaires sur lesquels le Titulaire s'est engagé, s'entend quelles que soient les sujétions et les difficultés d'étude et de réalisation rencontrées lors de l'exécution des prestations ou travaux.

Le Titulaire du présent marché, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des besoins et fonctionnalités et des contraintes et exigences exprimés par le CEA dans les documents contractuels jusqu'à l'achèvement du marché.

Si le résultat prévu n'était pas atteint, le CEA pourra prononcer, à tout moment, la résiliation du présent marché, sans formalités juridiques ou judiciaires préalables et sans préjudice de dommages-intérêts éventuels.

**4.4 Obligation générale de conseil et d'information**

Le Titulaire est expressément tenu, au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du marché, au devoir de conseil et d'information, lequel consiste notamment :

- le Titulaire doit signaler toute erreur, omission ou incohérence dès leur découverte et mettre en place les solutions adéquates pour assurer la bonne exécution du marché,
- à être transparent sur l'état d'avancement du marché, des éventuels écarts au marché (dont FNC) ou difficultés quelles qu'elles soient,
- à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre,
- à informer des évolutions réglementaires ou d'une obsolescence de matériel suite à ses veilles,
- à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans l'exécution du marché, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au complet accomplissement de sa prestation,
- à déceler et faire part des éventuelles pistes d'optimisation financière ou de délai, sans diminution du besoin, et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

A ce titre, en cas de difficultés, dysfonctionnements, manquements ou retard, le Titulaire s'engage à remettre un plan d'action correctif détaillé sous 5 jours ouvrés (sauf accord dérogatoire du CEA sur ce délai) à compter du constat de l'évènement par le Titulaire lui-même ou sur demande écrite du CEA. Ce document détaille les mesures correctrices prises par le Titulaire, son plan de mitigation. Ce dernier doit justifier qu'il puisse garantir le respect de ses engagements, des stipulations contractuelles du présent marché, en vue d'assurer à une exécution conforme des prestations, ainsi que l'ensemble des mesures pour limiter toute dérive.

Le Titulaire est tenu de fournir à tout moment tous renseignements intéressant l'exécution du marché et dont le CEA juge nécessaire d'avoir connaissance en raison notamment de l'incidence possible des prestations confiées au Titulaire sur celles d'autres entreprises.

La prestation comprend, en toute hypothèse sans exception ni réserve, dans la limite des tâches qui lui sont confiées au titre du marché, toutes les prestations nécessaires à sa réalisation.

Le Titulaire s'engage à ce que ses sous-traitants éventuels se conforment aux dispositions de la présente clause relative à l'obligation générale de conseil et d'information.

**4.5 Conflit d'intérêt**

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêt à l'occasion de l'exécution du présent marché, le Titulaire s'engage à avertir sans délai le CEA si, à l'occasion de l'exécution du présent marché, il se trouve en situation de pouvoir influencer sur les conditions dans lesquelles une Société avec laquelle il entretient des liens soumissionnerait, obtiendrait ou exécuterait un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ d'un ou plusieurs projets ou interviendrait en sous-traitance d'un tel marché.

Après examen de la situation ainsi créée, le CEA, soit donnera au Titulaire son accord pour la poursuite des prestations, soit déliera le Titulaire des engagements nés du présent marché en ce qui concerne les prestations concernées et négociera avec lui la moins-value résultant de la non-exécution des prestations.

Si la sous-traitance est autorisée, le Titulaire s'engage à ce que ses sous-traitants se conforment, en ce qui concerne leur propre autonomie, aux dispositions de la présente clause relative au conflit d'intérêt et à écarter tout sous-traitant d'un groupe de tâches pour lequel ledit sous-traitant se trouverait en situation potentielle de conflit d'intérêt.

|                                          |                         |                |                  |      |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 8/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |      |

Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des engagements ci-dessus, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation du présent marché à ses torts, sans formalités judiciaires et sans préavis par le CEA, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice du CEA.

#### 4.6 Lieu d'exécution

Les prestations d'études seront réalisées chez le Titulaire, les réunions seront exécutées sur la base vie du chantier au sein du CEA de Cadarache et les travaux seront réalisés au sein du CEA de Cadarache et chez le Titulaire ou ses sous-traitants (aménagement des conteneurs, etc.).

Le Titulaire reconnaît avoir vu et visité les lieux et en conséquence en avoir une bonne connaissance.

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance de la nature, de l'emplacement du chantier et des conditions générales et particulières qui y sont attachées, avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique etc., avoir pris tous les renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant influencer l'exécution, les délais ainsi que sur la qualité et le prix des ouvrages à réaliser. Le Titulaire ne pourra arguer d'ignorances quelconques lui permettant de prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

#### 4.7 Documents à émettre

- Exigences documentaires

L'ensemble des documents à émettre attendus doit être conforme aux exigences des documents applicables. Tous les documents remis par le Titulaire seront réalisés avec des logiciels de bureautique standards, dans une version compatible avec celle du CEA. L'ensemble des documents fournis sous format informatique seront réalisés sur des logiciels compatibles avec Autocad, Word, Excel, Acrobat sous environnement Windows / Pack Office 2016.

L'ensemble des documents devront être remis en version numérique aux formats pdf et natifs.

L'ensemble de ces documents sera enregistré conformément au référentiel et aux procédures qualité du CEA, tel qu'indiqué notamment au cahier des charges et qui pourra être réprécisé en réunion d'enclenchement.

Dans le cadre de ses prestations, le Titulaire pourra être amené à procéder à une collecte d'informations d'origines diverses. L'interlocuteur CEA permettra au Titulaire d'accéder à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa prestation dont les unités du CEA sont émettrices (documents d'installations, documents projets,...)

L'ensemble des documents remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier à l'échéance du marché ou à la prise d'effet de la dénonciation de celui-ci par l'une ou par l'autre des parties.

Toute information constituée ou produite durant le projet ne pourra prétendre à une demande de titre de propriété industrielle.

Aucune disposition du présent marché ne saura être interprétée comme donnant droit au Titulaire à un quelconque droit à une licence ou tout autre droit lié à un brevet, une technologie ou un savoir-faire quels qu'ils soient détenus par le CEA.

- Livrables faisant l'objet d'une acceptation documentaire

Dans le cadre de sa prestation, le Titulaire fournira l'ensemble des livrables documentaires du DCE dont ceux identifiés dans le CDC dans les délais impartis.

Le CEA procédera à l'acceptation documentaire sur la base de documents préalablement validés par le Titulaire. Cette acceptation ne pourra en aucune manière et à aucun moment être invoquée par le Titulaire pour s'exonérer ou tenter de s'exonérer de tout ou partie de ses responsabilités.

Les documents « remis » par le Titulaire, pour les besoins du marché ou soumis pour acceptation du CEA, sont réputés être des documents de bonne qualité, c'est-à-dire exacts, exhaustifs et conformes aux exigences du marché avec production des justifications et démonstrations nécessaires. Ces documents doivent faire l'objet de vérifications internes et d'approbations internes préalables du Titulaire, et par le Titulaire, avant envoi au CEA. En outre, le Titulaire engage sa responsabilité quant à la cohérence de ses documents avec le respect

|                                          |                         |                |                  |      |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCa | 400XXXXXX        | 9/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |      |

des exigences du marché. En cas de sous-traitance, s'agissant des documents issus des sous-traitants, le CEA rappelle que le Titulaire reste responsable de la qualité documentaire et est garant de la conformité.

Le Titulaire est responsable de leur reprise éventuelle en cas d'écart ou en cas de manque de justification ou de prise en compte partielle des exigences. Les livrables repris par le Titulaire devront prendre en compte les observations du CEA émises.

Il est également responsable du délai associé à ces éventuelles reprises et ne pourra se prévaloir de demandes de prolongation des délais pour ce motif.

Dans le cadre de la surveillance documentaire, les délais d'examen des livrables par le CEA démarrent à compter de la date remise du livrable par le Titulaire. Ils sont les suivants :

- documents : 10 jours ouvrés

Le Titulaire devra prendre en compte les observations du CEA dans un délai de 5 jours ouvrés.

#### **4.8 Réunions**

Le Titulaire devra participer aux réunions telles que décrites aux CCTP et CCTG et rédiger les comptes-rendus de réunions quand cela est précisé.

#### **4.9 Suivi de la prestation et continuité de service**

Le Titulaire est en charge du suivi du déroulement de sa prestation, y compris du suivi des aspects techniques et contractuels. Le Titulaire assure le suivi et la continuité de la prestation, de la date d'enclenchement (T0) de la prestation à l'achèvement prévu de celle-ci. En tout état de cause, atteindre l'obligation de résultat incombe au seul Titulaire qui a la responsabilité du déroulement et de la bonne fin d'exécution des prestations ainsi que l'adéquation de ses ressources en termes de dimensionnement et de qualification.

En phase de réalisation, le Titulaire prévoira la présence d'un responsable sur site pour la phase de travaux.

##### **• Suivi de la planification**

En sus du respect de la périodicité de remise des livrables et du jalonnement du marché, le Titulaire devra respecter les dispositions d'exigences de planification suivantes :

- La remise à l'enclenchement du planning de référence initial comprend la déclinaison du planning remis à l'offre, il comprend le plan de déroulement en réponse au planning de consultation du CEA. Ce planning comprend donc l'intégration des éléments suivants : date du J0, différentes phases du marché, postes, sous-postes, jalons et tâches comprenant les liens successeurs prédécesseurs, les délais présentés tiendront compte des périodes de fermeture du Centre de Cadarache, des délais d'acceptation du CEA, des mises à disposition, de l'ensemble des contraintes d'intervention spécifiques à l'affaire.
- La remise des planning « reprévus » intégrant des mises à jour prenant en compte les observations du CEA avec éventuellement toute piste d'optimisation et de sécurisation du délai. En cas de dérive planning, le CEA renvoie le Titulaire aux articles « Obligation générale de conseil et information » et « Pénalités ».

En cours d'exécution,

- Le Titulaire s'engage à remettre mensuellement le planning du marché « reprévu ».
- Lors de la phase de réalisation sur site, la fréquence de remise du planning avec une vision à 3 semaines est hebdomadaire, le niveau de détail du planning est développé pour permettre de visualiser les tâches des opérations et des activités de chantier du titulaire.
- La remise d'une mesure de l'avancement physique, organisée par phase soumise à l'acceptation du CEA. La mesure de l'avancement physique est nécessaire pour calculer l'avancement global du marché et sert notamment pour déterminer la facturation établit sur situation d'avancement, le cas échéant. L'avancement physique global du marché est consolidé par une somme pondérée des avancements physiques par phase. Les pondérations par phase sont définies en fonction de leur montant prévisionnel.

##### **• Suivi des dépenses**

Dans le cadre du suivi de son marché, le Titulaire devra respecter les dispositions de suivi des dépenses, par la mise en place, et le suivi, d'un échéancier prévisionnel de facturation et d'établissement des situations d'avancement.

S'agissant du suivi de la facturation basée sur des situations d'avancement, elles feront l'objet d'une méthodologie de calcul de l'avancement présentée par le Titulaire, pour acceptation du CEA, afin de déterminer la mesure de l'avancement physique et financier du marché.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 10/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

- Chaque situation d'avancement sera constituée :
  - o Du détail de l'avancement physique du poste, basé sur la décomposition des prix (DP), la LDE, en cohérence avec l'avancement physique.
  - o Du récapitulatif des demandes de paiements passées sur le poste.

Les situations d'avancement feront l'objet d'une méthodologie de calcul de l'avancement présentée par le Titulaire, pour acceptation du CEA, afin de déterminer la mesure de l'avancement physique et financier du marché.

- Le formalisme de la situation d'avancement de travaux sera fourni au Titulaire par le CEA lors de la réunion d'enclenchement du marché (J0 contractuel).
- Le Titulaire communiquera au CEA, au plus tard le 10 du mois n+1, la situation d'avancement du mois n, pour acceptation. Sans transmission dans ce délai, la facturation du mois n sera reportée au mois n+2 sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une compensation.
- La facturation associée à une situation mensuelle d'avancement est établie aux conditions économiques du marché.

● Suivi des modifications (FM) et des prestations supplémentaires de la part estimative (OS et FDMDP)

Le Titulaire présentera mensuellement la remise d'un fichier natif, intégrant le suivi de :

- l'état de l'utilisation de chaque part par rapport aux montants plafonds définis au marché pour les FDMDP signées par CEA,
- la liste des FM signées, en cours de chiffrage, en cours de négociation, annulées et refusées,
- l'avancement physique de l'exécution des prestations pour chaque FDMDP, FM, OS,
- la facturation de chaque FDMDP, FM, OS.

A la réception du marché, le Titulaire remettra ce fichier pour indiquer les deux premiers points détaillés dans la liste ci-dessus.

● Evaluation par CEA du Titulaire relative au suivi de l'exécution du marché

En complément de l'article 21.3 « Contrôle et vérifications du CEA » des CGA, pour assurer le suivi de ses fournisseurs et Titulaires de marché, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relatif à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

#### 4.10 Correspondants techniques

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, les parties désignent comme responsables techniques les personnes suivantes :

● Pour le CEA :

DSTG/STL/GEF

Nom : M. CAMBILLARD Jean-Christophe

Tél : 06.82.80.78.84

Email : [jean-christophe.cambillard@cea.fr](mailto:jean-christophe.cambillard@cea.fr)

● Pour le Titulaire :

Nom : XXX

Tél : XXX

Email : XXX

Le Titulaire devra désigner les correspondants du présent marché lors de l'enclenchement.

En cas d'indisponibilité de l'un des correspondants, la Partie concernée informera l'autre de la désignation d'un nouvel interlocuteur.

Au cas où l'interlocuteur technique du Titulaire serait remplacé, ce dernier s'engage à avertir le CEA au moins quinze jours à l'avance. Une période de recouvrement d'une durée minimum de quinze jours sera effectuée, à la charge financière du Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations.

Les changements sont notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception et prennent effet à la date de réception de ladite lettre.

Le Titulaire s'engage à procéder au remplacement, par du personnel de qualification et d'expérience au moins équivalentes.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 11/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

Pour les autres intervenants du Titulaire, en cas d'indisponibilité ou de remplacement d'un interlocuteur identifié dans l'organigramme du Titulaire, celui-ci s'engage à en informer le CEA par courriel a minima, et via la mise à jour régulière de son organigramme après chaque changement.

## **ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES MODIFICATIONS**

### **5.1 Généralités**

Le CEA se réserve le droit de demander au Titulaire des modifications par rapport au marché initial.

Au sens du présent marché, une modification correspond à un changement ou à une évolution des dispositions d'un ou plusieurs documents précités à l'article « Documents applicables ». Elle sera traitée par une fiche appelée « Fiche de Modification » (FM) ou par « Fiche de Modification sur Devis Préalable » (FDMDP) conformément aux typologies de modifications définies figurant dans les dispositions décrites à l'article « Part estimative sur devis préalable (FDMDP) ».

Ces modifications peuvent être en plus ou en moins, de tout ou partie du contenu des différents postes définis au marché.

Les modifications sont de 2 types :

- Les modifications du besoin (FM) :

Elles portent sur des besoins qui modifient les dispositions ou spécifications des documents applicables au marché (article « Documents applicables »).

La facturation ne peut donc intervenir qu'après acceptation par le CEA puis prise en compte et notification d'un avenant au marché les contractualisant conformément aux articles « Traitement des modifications – Avenant » et « Facturation des modifications du marché ».

- Les prestations supplémentaires, sur devis préalable traitées par FDMDP, conformément aux articles « Modifications prévues au titre de la présente clause de réexamen » et « Part estimative sur devis préalable (FDMDP) » du présent Marché.

Le Titulaire ne peut refuser d'exécuter ces modifications.

Toute fiche de modification (FM/FDMDP) devra indiquer a minima :

- Son origine,
- Son contenu détaillé,
- Son prix,
- Son délai,
- L'analyse de son impact sur le projet :
  - o incidence éventuelle sur les performances techniques,
  - o incidence éventuelle sur le planning,
  - o incidence éventuelle financière aux conditions économiques du mois de remise de l'offre sur le Marché.

Le Titulaire est tenu de signaler immédiatement au CEA, au cours de l'instruction des modifications du Marché, les risques, les inconvénients, les vices, les erreurs, les omissions, les incohérences ou les contradictions qui pourraient résulter des modifications notifiées ou résultant de circonstances imprévues.

De même, le Titulaire doit immédiatement signaler au CEA toute circonstance imprévue susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement du Marché.

A défaut d'avoir signalé, au cours de l'instruction des modifications du Marché, les risques, les inconvénients, les vices, les erreurs, les omissions, les incohérences ou les contradictions qui pourraient résulter des modifications notifiées ou de circonstances imprévues, le Titulaire ne pourra prétendre à aucun délai et/ou rémunération complémentaire.

Si la modification n'a pas d'impact sur les prestations incombant au Titulaire, ou si elle résulte d'un oubli, d'une erreur ou d'une carence du Titulaire, ou si elle est liée à une remarque des instances de contrôle du CEA résultant de prestations mal appréhendées par le Titulaire (oubli, erreurs, mauvaise appréciation, négligence), cette modification ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire et n'aura pas de conséquence sur le planning contractuel. Dans ce cas cette modification n'ouvre droit à aucune prise en charge financière de la part du CEA en cas de dérive planning du fait du Titulaire.

Aucune modification ne pourra donner lieu au commencement de l'exécution par le Titulaire avant qu'il n'ait reçu la Fiche de Modification (FM/FDMDP) correspondante signée par le CEA.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 12/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

Si des prestations n'entrant pas dans le cadre des documents précités étaient réalisées sans l'accord préalable et écrit du CEA, non seulement le Titulaire n'en obtiendrait aucune rémunération, mais le CEA pourrait exiger de la part du Titulaire de prendre à sa charge la remise en l'état initial et les frais en découlant.

**5.2 Établissement du prix des modifications**

Le Titulaire s'engage à remettre la FM/FDMDP accompagnée de son devis détaillé dans un délai de 10 jours ouvrés, au plus tard après demande du CEA, lorsque son ouverture est d'origine CEA, ou, à compter de la détection de la nécessité de la modification, lorsqu'elle est d'origine Titulaire.

Ce délai de 10 jours peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation après accord du CEA. A ce titre, le délai dérogatoire accordé est à la discrétion du CEA. Cette dérogation doit être motivée par la nécessité de traiter une certaine volumétrie de FM/FDMDP ou pour des raisons en lien avec la complexité de l'objet de la FM/FDMDP qui nécessite un temps d'analyse d'impact et d'instruction supplémentaire.

La FM/FDMDP et son devis correspondant sont tous deux soumis à l'acceptation du CEA. La décomposition de l'impact financier est à décrire suivant la même décomposition que le Marché.

Du fait de son expérience, de son savoir-faire et de ses connaissances des règles de l'art et du Marché, le Titulaire est à même d'avoir l'appréciation nécessaire et suffisante pour lui permettre de s'engager sur le chiffrage de ces modifications.

Le prix détaillé des modifications en plus ou en moins sera établi à partir des prix figurant dans les décompositions de prix en annexe du marché.

Le Titulaire établira son devis détaillé sur les seuls éléments impactés, :

- sur la base des décompositions de prix figurant en annexe du marché (DPGF, BPC), les prix applicables du marché sont chiffrés aux conditions économiques du marché.
- à défaut de prix unitaires adaptés sur la base de nouveaux prix dûment justifiés. Il est précisé que tout nouveau prix sera considéré comme à prix ferme.

Dans tous les cas de figures, le Titulaire présentera son chiffrage en application des dispositions du marché, avec utilisation des prix applicables au Marché et par assimilation à des prestations et fournitures analogues, le cas échéant, mais aussi en tenant compte des dispositions qui encadrent la présentation des nouveaux prix éventuels (notamment par l'utilisation BPC). Son devis fera l'objet de détails et de justifications pour être présenté au CEA. Le Titulaire ne peut se prévaloir d'une quelconque demande de rémunération supplémentaire pour les prestations déjà dues au titre du Marché faisant l'objet de l'obligation de résultat inhérente au présent marché.

Le Bordereau des Prix Complémentaires (BPC), en annexe du marché, définit certains prix, taux, coefficients, applicables en cas de besoin de modification.

Le BPC comprend :

- Les taux horaires applicables au marché,
- Le coefficient de peines et soins applicable en cas de sous-traitance et approvisionnement chez un tiers.
- Les prix de mobilisation/démobilisation.

Sans la remise de l'ensemble des éléments demandés/complétés dans la FM/FDMDP y compris ceux demandés pour le devis, avec apport des justifications et justificatifs nécessaires à l'instruction, le CEA ne pourra pas être en mesure de statuer et de se prononcer sur leur acceptation.

Après achèvement des négociations, le Titulaire s'engage à remettre la FM/FDMDP finalisée accompagnée de son chiffrage, sous 10 jours ouvrés après réception des commentaires du CEA suite à la FM/FMDP retournée commentée par le CEA. Ce délai est à respecter après chaque reprise de FM/FDMDP suite aux négociations. Ce délai de 10 jours ouvrés peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation après accord du CEA. A ce titre, le délai dérogatoire accordé est à la discrétion du CEA. Cette dérogation doit être motivée par la nécessité de traiter une certaine volumétrie de FM/FDMDP ou pour des raisons en lien avec la complexité de l'objet de la FM/FDMDP qui nécessite un temps d'analyse d'impact et d'instruction supplémentaire.

Après achèvement de l'instruction finalisée de la part du Titulaire et remise de la FM ou FDMDP, prenant en compte le résultat des négociations, le CEA adressera ensuite la fiche de modification (FM) ou la fiche de modification sur devis préalable (FDMDP) dûment signée au Titulaire, valant ordre de début d'exécution.

Le Titulaire ne pourra procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu la Fiche de Modification (FM/FDMDP) signée par le CEA, valant acceptation de la FM/FMDP correspondante.

Le Titulaire ne peut ni refuser d'exécuter ces modifications, ni procéder à leur instruction préalable.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 13/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

### 5.3 Traitement des « FM / FDMDP à prix provisoires »

Si le Titulaire et le CEA ne sont pas parvenus à un accord sur les prix proposés de la FM ou de la FDMDP (sous un délai de 15 jours ouvrés, sauf dérogation accordée par CEA), les modifications du Marché (FM ou FDMDP) sont notifiées au Titulaire au moyen de « FM/FDMDP à prix provisoires », exécutoires sur la base de prix provisoires arrêtés par le CEA.

Les prix provisoires sont établis par le CEA aux conditions économiques du Marché, et le cas échéant :

- à partir des prix applicables au Marché (DPGF, ou BPC le cas échéant, en annexe 2 du marché),
- par assimilation à des prestations et fournitures équivalentes, à défaut de prix applicables au marché, sur la base de prix ou postes de chiffrages issus d'offre du Titulaire pour les FM/FDMDP chiffrées antérieurement.

La notification de la FM / FDMDP « à prix provisoires » par le CEA au Titulaire, vaut à la fois ordre d'exécution des prestations par le Titulaire et accord du CEA sur le périmètre technique convergé.

A noter que cette notification n'exclut pas la poursuite des négociations entre les parties, dans le but de converger sur les prix définitifs de la FM/FDMDP. Le CEA et le Titulaire sont donc amenés à itérer les échanges pour arrêter les prix définitifs et correction du prix de la FM/FDMDP.

Toutefois, si aucun accord n'est trouvé entre les parties sur le montant « définitif » de la FM/FDMDP, les représentants habilités des Parties se rencontreront à la demande de la Partie la plus diligente. La date de rencontre sera fixée dans les 10 jours ouvrés (sauf dérogation accordée par CEA) suivant la réception de la demande par l'autre Partie.

Seules pourront être prises en compte au titre d'un avenant au marché les FM/FDMDP conclues à prix définitifs, ayant fait l'objet d'une acceptation par les parties.

Il est précisé que le Titulaire ne peut facturer les FM/FDMDP, selon les conditions respectives fixées au marché, que si elles sont conclues à prix définitifs, acceptées et signées par CEA.

### 5.4 Avenant

Pour les modifications « du besoin », le CEA notifiera par voie d'avenant, la ou les FM acceptée(s) au cours de la période écoulée. Les modifications de besoin concernées ne peuvent être facturées par le Titulaire qu'après notification par le CEA d'un avenant au marché les contractualisant, signé sans réserve par le Titulaire conformément à l'article « Facturation des modifications du marché ».

## ARTICLE 6 – MODIFICATIONS PRÉVUES AU TITRE DE LA PRÉSENTE CLAUSE DE RÉEXAMEN

### 6.1 Liste des thèmes d'évolution du périmètre prévus d'être traités par FDMDP

Au cours de l'exécution du marché, l'ajout de prestations additionnelles, autres que celles liées à une évolution du besoin CEA, peut s'avérer nécessaire à sa bonne exécution notamment du fait d'aléas de chantier, d'évolution de la réglementation. Les parties pourront modifier le marché via FDMDP dans les conditions prévues ci-après, complétées par les dispositions de l'article « Traitement des modifications » du présent Marché.

Notamment dans les cas suivants :

- En cas de survenance d'aléas de chantier et de modifications liées à la vie de chantier ;
- Nécessité de prendre en compte des évolutions normatives juridiques et techniques ainsi que les actes pouvant abroger ou modifier les normes applicables au présent marché en cours ;
- Difficultés dans l'obtention des autorisations administratives, non imputables au Titulaire, ouvrant droit à prolongation de délais et indemnisation.
- Les frais de déplacements pour des visites des usines de fournisseurs

### 6.2 Réexamen lié à la variation des prix suite à l'application de la formule de révision des prix

Dans le cas où l'application de la formule de révision des prix conduirait à une variation strictement supérieure à 5%, à la hausse comme à la baisse, par rapport au dernier prix révisé, le Titulaire et le CEA mèneront éventuellement une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le prix des prestations. Cette négociation pourra notamment déboucher sur une nouvelle mise en œuvre à titre exceptionnel de la clause de révision de prix via une FM. Elle ne peut avoir lieu qu'une fois entre deux révisions.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 14/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

## ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

### 7.1 Caractères, nature et contenu des prix

Les prix sont établis aux conditions économiques du mois et de l'année de la remise de l'offre (xxxx 2026).  
Les prix comprennent l'ensemble des prestations décrites dans le DCE.

Les prix sont établis hors taxes et couvrent l'ensemble des charges et frais, notamment :

- les frais de main d'œuvre pour les études et les réalisations du présent marché, incluant les salaires par qualification et catégorie de personnel avec ses protections individuelles, son matériel et outillage (incluant entretien et amortissement), toutes les indemnités, les frais de transport et de déplacement, les voyages périodiques, les primes diverses, les charges sociales, les frais d'homologation, certification et de qualification du personnel lorsque celles-ci sont requises,
- les frais d'encadrement du personnel, les frais de structure et de gestion projet comprenant le pilotage de l'affaire et son suivi, les frais de gestion et de coordination des prestations du Titulaires (pilotage, contrôle, et surveillance) et des sous-traitants, fournisseurs et autres prestataires ainsi que les frais et charges du mandataire dans le cas d'un groupement d'entreprise,
- 
- les frais relatifs à la surveillance du Titulaire et notamment à la participation à tous les travaux de contrôles et de coordination avec les entreprises et le CEA, y compris les points d'arrêt et mises au points nécessaires pendant la phase d'étude et pendant la réalisation, de façon à coordonner les différentes phases de construction avec les travaux des autres entreprises et avec le montage de certains travaux, et la gestion des études et documentation de réalisation qui en découlent, ainsi que les frais de reprises documentaires associées pour aboutir à l'acceptation documentaire et au résultat, dont l'obtention du statut documentaire « Bon pour Exécution » des documents et l'acceptation du DOE.
- les frais de structure, d'assurance et les frais généraux,
- les frais de secrétariat et d'établissement des attachements et des documents de toute nature demandés par le marché, et tous les frais résultant de la prise en compte des lois et règlements applicables,
- les matériels informatiques et frais de licences des logiciels,
- les frais de participation à l'ensemble des réunions,
- 
- les frais de l'ensemble de contrôles des documents études et diverses réalisations du présent marché et vérification des matériels et fournitures, y compris les frais documentaires et sujétions d'assurance qualité prévus au présent marché jusqu'à l'atteinte du résultat.
- le nettoyage du chantier en permanence et l'évacuation des déchets,
- les charges et taxes, autre que la TVA, incombant au Titulaire, ainsi que son bénéfice,
- la tenue des performances due au titre de l'obligation de résultats du Titulaire.

Du fait de son expérience, de son savoir-faire et de ses connaissances des règles de l'art, le Titulaire est à même d'avoir l'appréciation nécessaire et suffisante pour lui permettre de s'engager sur le chiffrage du présent marché. En conséquence, et en dehors d'un cas de force majeure, les prix forfaitaires fixés au présent marché (les prix unitaires forfaitaires pour les montants estimatifs), sur lesquels le Titulaire s'est engagé, s'entendent quelles que soient les sujétions et les difficultés d'études et de réalisation rencontrées lors de l'exécution du présent marché.

Le Titulaire ne saurait en aucun cas remettre en cause le caractère forfaitaire des prix forfaitaires ou des prix unitaires forfaitaires du marché et l'obligation de résultat inhérente au marché. A ce titre, en cas d'erreurs, de sous-estimation ou d'omission du Titulaire dans son chiffrage, il devra donc assumer seul tout écart de son fait et ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire.

### 7.2 Décomposition du montant du Marché

Le montant total estimatif plafond et révisable du Marché s'établit à la somme de XXX € HT (x euros et x centimes hors taxes).

#### 7.2.2 Part ferme

Le montant total des prestations de la part ferme est fixé à la somme forfaitaire et révisable de x € HT (x euros et x centimes hors taxes) décomposé comme suit :

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 15/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

| POSTES                                    | Prix forfaitaires en € HT | Formule de révision applicable |
|-------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Poste généraux Projets N°1 +2             | € HT                      | P                              |
| Etudes d'Exécution/DOE/DESP Projets n°1+2 | € HT                      | P                              |
| Travaux Projet N°1                        | € HT                      | P                              |
| Travaux Projet N°2                        | € HT                      | P                              |
| <b>TOTAL (€ HT)</b>                       | € HT                      |                                |

#### 7.4 Part optionnelle

Le montant des options forfaitaires, est fixé à la somme totale forfaitaire et révisable de x € HT (x euros et x centimes hors taxes) décomposé comme suit :

| POSTES              | Prix forfaitaires en € HT | Formule de révision applicable |
|---------------------|---------------------------|--------------------------------|
| OPTION 1            | € HT                      | P                              |
| <b>TOTAL (€ HT)</b> | € HT                      |                                |

Le non affermissement de tout ou partie de la part optionnelle ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

#### 7.2.3 Part estimative

**Le montant plafond et révisable de la part estimative s'établit à xx € HT** (xx euros et xx centimes hors taxes).

Les montants plafonds ci-après ne sauraient constituer un engagement de dépense de la part du CEA.

##### 7.2.3.1 Part estimative pour prestations supplémentaires sur FDMDP

**Le montant plafond de cette part s'établit à xx € HT (XX euros hors taxes).**

Seules pourront être pris en compte au titre de la présente part estimative les FDMDP dûment acceptées et signées par le CEA dans le respect des dispositions fixées aux articles « Part estimative pour prestations supplémentaires - Part estimative sur FDMDP », « Traitement des modifications » et « Modifications prévues au titre de la présente clause de réexamen » du Marché.

#### 7.6 Révision de prix

Les montants figurant à l'article « Conditions financières - Part ferme » et « Part optionnelle », en cas d'options levées, ainsi que les prix issus du BPC ainsi que tout nouveau prix désactualisé (prix ramené aux conditions économiques du marché), pris en compte respectivement via les OS / FM notifiées par avenant / FDMDP du présent marché pourront être révisés mensuellement, sur la base des situations d'avancement ou termes de paiement, en application des dispositions suivantes :

##### ● Formules

Les formules de révision ont vocation à s'appliquer à la hausse comme à la baisse.

- Pilotage Projet, études, essais, établissement des dossiers TQC et DOE (formule P)

$$P = P_0 \times \left( 0,15 + \left( 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right) \right)$$

|                                       |                         |                |                  |       |
|---------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXX         | 16/34 |
|                                       | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

Dans laquelle :

P = Prix révisé,

P<sub>0</sub> = Prix initial, aux conditions économiques du mois de remise de l'offre,

ING<sub>0</sub> = valeur de l'indice de prix « Ingénierie », du mois de remise de l'offre, publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE.

ING = valeur définitive de l'indice « Ingénierie » publié par l'INSEE pour le mois de constat de réalisation de la partie du produit relative au terme de paiement, ou pour les paiement sur SAT, le mois de réalisation des livrables concernés par la SAT.

- Prix issus du BPC et tout nouveau prix désactualisé (prix ramené aux conditions économiques du marché) acceptés par le CEA dans le cadre des modifications (pris en compte respectivement via les OS conformément à la clause de réexamen / FM notifiées par avenant / FDMDP) : proposition de l'utilisation d'une ou des formules présentées ci-avant, à déterminer dans chaque modification émise, en fonction de la nature de l'objet de la modification et soumise à l'acceptation du CEA.

Dans l'hypothèse où l'indice utilisé serait supprimé, il sera remplacé par un indice équivalent proposé par le CEA.

Pour le montant d'une prestation ayant fait l'objet d'un retard imputable Titulaire, le prix applicable sera celui de la date contractuelle initiale.

Le calcul de la révision des prix devra faire l'objet d'une acception par le CEA avant toute facturation.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Le montant fixé à l'article « Conditions financières » du présent marché sera facturé par le Titulaire comme suit :

### **8.1 Conditions de facturation de la part ferme**

Le montant de la part ferme fixé à l'article « Conditions financières – Part ferme » du présent marché sera facturé par le Titulaire comme suit :

- 80 % du montant HT de la part ferme, sur situations mensuelles d'avancement des études, des approvisionnements et des travaux dûment acceptées par le CEA,
- 10% du montant HT de la part ferme, après atteinte des jalons « J3.b quater » et « J3.b sexies »,
- le solde de 10 % du montant HT de la part ferme, à la réception du marché, après acceptation de l'ensemble du DOE du Projet n°1 et signature contradictoire du procès-verbal de réception, sans réserves.

### **8.2 Conditions de facturation de la part optionnelle**

Le montant de la part optionnelle fixé à l'article « Conditions financières – Part optionnelle » du présent marché sera facturé par le Titulaire comme suit :

- 90 % du montant HT de la part ferme, sur situations mensuelles d'avancement des approvisionnements et des travaux dûment acceptées par le CEA,
- 10% du montant HT de la part ferme, après atteinte du jalon « J4.a quater ».

#### **8.2.2 Part estimative sur FDMDP**

Les prestations notifiées au Titulaire par une Fiche de Modification sur Devis Préalable (FDMDP) seront facturées intégralement selon les conditions déterminées dans chaque FDMDP dans la limite du montant plafond fixé à l'article « Conditions financières – Part estimative sur devis préalable » du marché.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXX         | 17/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

Au-delà des plafonds fixés à l'article « Conditions financières » de la part estimative, les prestations sur FDMDP ne pourront être facturées par le Titulaire qu'après notification par le CEA d'un avenant au marché le modifiant. Un décompte définitif de l'utilisation de la part pour prestations supplémentaires sera fourni par le Titulaire à la réception du Marché.

### **8.3 Facturation des modifications du marché (FM)**

Les modifications du besoin, instruites et notifiées au Titulaire par FM, ne rentrant pas dans le cadre de la part estimative sur devis préalable, ne peuvent être facturées par le Titulaire qu'après notification par le CEA d'un avenant au marché les contractualisant.

### **8.4 Facturation des révisions de prix**

Pour les révisions de prix établies conformément aux dispositions de l'article 8, chaque révision fera l'objet d'une facturation séparée qui précisera d'une part le poste concerné et, d'autre part, le prix initial du terme de facturation, la valeur de l'indice d'origine et la valeur de l'indice appliqué pour le prix révisé. A ce titre, le Titulaire présentera le fichier (au format natif) indiquant le détail de ses calculs, les situations d'avancement révisés, les dates et les valeurs des indices ainsi que le montant de la révision de prix.

La facture de révision liée à un terme de paiement ne pourra être émise qu'à la publication de l'indice définitif du mois concerné par le terme de paiement. A noter que la fréquence de présentation des factures de révision des prix sera a minima trimestrielle.

### **8.5 Modalités de facturation**

Toutes les factures sont dématérialisées et transmises via le portail de l'État Chorus Pro par le Titulaire au titre du présent marché.

Pour toutes questions lors du dépôt dans Chorus, vous pouvez vous adresser à : CONTACT\_DEMAT@cea.fr

En plus des mentions légales, les factures devront comporter les éléments ci-après :

- **Le numéro de SIRET** du CEA (siège) : 77568501900587
- **Le code service** : CAD-C
- **Le numéro d'engagement** CEA : xxx.

Toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent marché devront porter la référence du numéro d'engagement et des OS et FDMDP correspondants, le cas échéant.

Pour les facturations réalisées sur situation d'avancement, le Titulaire transmettra avec sa facture la situation d'avancement du mois considéré, accompagnée du PV d'avancement visé contradictoirement par les parties.

Le CEA assurera le règlement des factures à trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, après livraison ou exécution ayant fait l'objet d'une acceptation contradictoire par le CEA.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à : RELANCES@cea.fr

### **8.6 Régime fiscal**

Chaque terme de paiement sera assorti de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Le Titulaire du présent marché s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale d'acquitter la TVA d'après les débits.

## **ARTICLE 9 – PLANNING – DÉLAIS**

Le Titulaire s'engage à réaliser l'intégralité des prestations, objet du présent marché, dans le respect du phasage du planning d'exécution du Titulaire du marché de travaux, accepté par le CEA à la réunion d'enclenchement, respectant les dispositions du tableau des jalons figurant à l'article 9 du marché de travaux.

Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions de l'article « 7.2 TRAITEMENT DES DOCUMENTS ET EXIGENCES DE DELAIS » du Cahier des Charges.

Le planning prévisionnel prévoit une notification du présent marché au plus tard le 01/09/2026.

## **ARTICLE 10 – PÉNALITÉS**

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 18/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

### 10.1 Généralités

Les pénalités applicables au présent marché sont applicables de plein droit sans mise en demeure préalable ni autres formalités juridiques ou judiciaires et sont facturées directement par le CEA.

Les pénalités appliquées au Titulaire n'ont pas un caractère libératoire. Leur application ne dispense pas le CEA de la possibilité de prétendre à une quelconque réparation de la part du Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice causé au CEA.

Le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant total hors taxes du marché (majoré des montants estimatifs).

Le montant des autres pénalités s'ajoute au montant des pénalités de retard et n'est pas plafonné. Ces pénalités sont soumises à la TVA.

### 10.2 Pénalités de retard

● Tout dépassement par rapport aux échéances associées à la remise des livrables et des échéances associées aux prestations listées à l'article « Description des prestations », et en cas de non-respect des délais de réalisation des prestations précisés à l'article « Planning – Délai », le Titulaire sera passible d'une pénalité calculée sur le montant total hors taxes du marché au taux de 3/1000 (trois pour mille) par jour calendaire de retard constaté.

- En cas de dépassement des délais suivants, avec responsabilité du Titulaire :
  - non-respect des durées et échéances définies par le CEA pour exécuter la prestation en fonction des disponibilités de l'installation,le Titulaire encourt une pénalité d'un montant forfaitaire de 350 € par jour de retard.

L'application de pénalités n'exonère pas le Titulaire d'exécuter la prestation objet du retard.

L'application de pénalités de retard ne constitue pas une renonciation à recours que le CEA pourrait avoir à l'encontre du Titulaire pour tout autre préjudice subi du fait du retard.

### 10.3 Pénalité suite à reprise de livrable supérieure à trois fois

Au titre de l'obligation de résultat, le Titulaire s'est engagé à réaliser les livrables du présent Marché suivant le respect des exigences. Les livrables remis par le Titulaires sont réputés être des documents de bonne qualité (Article Conditions d'exécution - documents à émettre).

Le CEA pourra sanctionner une répétition de reprise du même livrable par le Titulaire. A partir de la 4<sup>ème</sup> reprise d'un même livrable, le Titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 2000 €.

### 10.4 Pénalités liées au non-respect de la qualification et habilitation du Titulaire

Le Titulaire mettra en place une organisation permettant de répondre à l'ensemble des exigences demandées dans le CDC et ne pourra arguer de la réalisation d'une tâche en remplacement d'une autre. Il lui appartiendra de s'organiser afin que toutes les tâches nécessaires soient réalisées.

L'organisation mise en place par le Titulaire devra répondre au résultat exigé en respect des exigences en lien avec la qualification et habilitation du Titulaire et des profils prévus dans l'offre.

En cas de non-respect des exigences en lien avec la qualification et habilitation du Titulaire et de son personnel intervenant, il sera dans un premier temps appliqué au Titulaire une pénalité forfaitaire égale à 1 000 €.

Dans un second temps, sa responsabilité pleine et entière étant engagée, il est rappelé que le Titulaire s'expose à la résiliation du marché pour manquement du Titulaire conformément aux dispositions des CGA (y compris en cas de non-renouvellement, perte des agréments et habilitations).

### 10.5 Pénalités sur point d'arrêt de surveillance

Dans le cadre de la surveillance qu'exerce le CEA sur la réalisation du Marché, certaines opérations font l'objet d'un point d'arrêt où sa présence est requise.

Dans le cas d'une absence de convocation du CEA à un point d'arrêt, il sera appliqué au Titulaire une pénalité forfaitaire égale à 500€.

### 10.6 Pénalités en cas d'absence aux réunions, d'absence de remise d'un document préalable nécessaire à la tenue de la réunion et en cas de non remise du compte-rendu de réunion

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 19/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

- En cas de réunion programmée avec un préavis de 2 semaines, le CEA pourra appliquer des pénalités pour absence du Titulaire aux réunions planifiées, non justifiée par un motif légitime. Le Titulaire se verra appliquer une pénalité à hauteur d'un montant forfaitaire de 500 €.

- En cas de non-transmission d'un document préalable nécessaire à la tenue de la réunion suivant le délai fixé au marché, il sera appliqué une pénalité de 200 € par livrable manquant (sur la base des livrables et délais décrits au marché, exemple : planning à 3 semaines remis préalablement aux réunions hebdomadaires de chantier, non remise hebdomadaire du dossier de suivi des travaux).

#### **10.7 Pénalités vis-à-vis des engagements de sécurité**

Pénalités pour non-respect des prescriptions applicables en matière de sécurité

En cas de non-respect de ces prescriptions, le Titulaire est redevable au CEA, à titre de pénalité applicable immédiatement, sans préjudice de plus amples dommages et intérêts d'une pénalité de 3 000 € par constat. Chaque constat fera l'objet d'une information écrite du Titulaire par le CEA au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant le constat.

#### **10.8 Pénalité en cas d'écarts vis-à-vis du respect de l'environnement**

En cas de :

- Non-respect des règles de gestion des déchets
- Pollution
- Gaspillage des ressources naturelles

une pénalité forfaitaire de 500 € HT sera appliquée pour chaque constat d'écart.

#### **10.9 Pénalité en cas d'écarts vis-à-vis de la sécurité de l'information**

En cas d'écarts vis-à-vis des engagements relatifs au respect de la sécurité de l'information :

- Ecart de sécurité, non-respect des dispositions relatives à la destination des ISC,
- Non-respect des dispositions prévues à l'article « Marché classifié ».

Une pénalité forfaitaire de 1 500 € sera appliquée pour chaque constat d'écart.

#### **10.10 Pénalités en lien avec des non-conformités**

En cas de non-conformité, le Titulaire dispose de 48 heures à compter de la découverte pour formaliser la FNC, et la transmettre au CEA. A défaut de respecter ce délai de 48h, le Titulaire sera passible d'une pénalité de 300 €.

#### **10.11 Pénalités pour dégradation**

-En cas de dégradation des équipements ou d'une partie de l'ouvrage, le Titulaire devra les remettre en état à ses frais. Dans le cas où la dégradation engendre un retard sur le déroulement du planning, le CEA se réserve la possibilité de faire valoir le préjudice subi.

- En cas de constat de détournement de l'usage des équipements présents dans l'ouvrage ou des ouvrages par rapport à leurs fonctions d'usage initial, une pénalité forfaitaire de 1 000 € sera appliquée pour chaque constat.

#### **10.12 Pénalités en lien avec les sous-traitants non déclarés**

Tout sous-traitant doit faire l'objet d'une acceptation préalable par le CEA. Une pénalité de 3 000 € est appliqué par manquement constaté dès lors que le sous-traitant n'a pas été déclaré.

### **ARTICLE 11 – RÉCEPTION ET GARANTIE**

Les dispositions du chapitre 11 des Conditions Générales d'Achat sont applicables au présent marché.

### **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ**

Le Titulaire est tenu de respecter le caractère secret ou confidentiel des informations dont il a connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de la consultation ou de l'exécution du marché.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 20/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

Il répond du respect de ce caractère secret ou confidentiel par son personnel, ses fournisseurs ou ses sous-traitants.

Ces informations ne peuvent, sans autorisation de la personne responsable du marché, être communiquées à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

### **ARTICLE 13 – QUALITÉ / SÉCURITÉ / SÛRETÉ / ENVIRONNEMENT**

Les prestations, objet du présent marché, sont réalisées suivant les exigences fixées par le CEA pour la sécurité et par les normes en vigueur ISO 9001 et ISO 14001 pour la qualité et l'environnement.

Le Titulaire applique le système d'assurance de la qualité décrit dans son plan d'assurance de la qualité de manière à permettre l'application des dispositions de l'arrêté du 7 Février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base depuis la phase de conception jusqu'au démantèlement.

Le CEA se réserve la possibilité d'effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système. A cette fin, le Titulaire laisse libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et facilite les audits effectués par du personnel CEA ou mandaté par le CEA.

Ces vérifications ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire assistera le CEA dans le cadre des audits et visites de surveillance relatifs à son propre Système de Management.

S'il apparaît que certaines dispositions relatives à la maîtrise de la qualité, à la démarche environnementale ou en matière de sécurité, sont inappliquées, notification en est faite au Titulaire qui présente au CEA, dans les délais requis, les modifications nécessaires.

En cas de carences, le CEA se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment, l'exécution du marché. Si le Titulaire se révèle incapable de remédier à ses manquements, le contrat peut être résilié aux torts du Titulaire, sans indemnité.

### **ARTICLE 14 – SOUS-TRAITANCE**

Les présentes dispositions complètent l'article 7 des CGA.

Toute opération de sous-traitance est soumise à l'accord préalable et écrit du CEA au moyen du formulaire prévu à cet effet et joint en annexe du règlement de consultation du DCE référencé à l'article « Documents applicables » du présent marché.

L'initiative de la demande revient au Titulaire, ce dernier anticipe la transmission de ses demandes d'agrément, à défaut d'accord du CEA, le CEA ne saurait être tenu responsable d'un éventuel retard dans le démarrage de la prestation du sous-traitant concerné.

En tout état de cause, le soumissionnaire s'engage à présenter dans les plus brefs délais l'ensemble des DAST (constituant un acte spécial de sous-traitance modificatif) si la demande initiale devait faire l'objet d'une modification (exemple de modifications les plus courantes : modification du périmètre et/ou du montant d'un sous-traitant).

Le Titulaire est tenu d'utiliser les dernières trames en vigueur des formulaires de Demande d'Agrément Sous-Traitant (DAST) applicables et transmises par le CEA tout au long de l'exécution du marché pour constituer ses demandes.

Le Titulaire devra compléter de manière exhaustive le formulaire prévu à cet effet et remettre l'ensemble des pièces demandées par le CEA, sans quoi sa demande ne pourra être statuée. Il est également précisé que le délai d'acceptation par le CEA de 10 jours calendaires ne démarre qu'à compter de la remise complète et conforme de la DAST et de ses pièces.

Le Titulaire s'engage tout au long de l'exécution du Marché à transmettre au CEA, à première demande et sans délai, la copie de l'ensemble des contrats de sous-traitance.

Le Titulaire doit reporter dans les contrats avec ses sous-traitants l'ensemble des obligations et des spécifications de la présente commande relatives aux prestations sous-traitées. Le Titulaire répond du fait des sous-traitants, sa responsabilité demeure pleine et entière à leur égard.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 21/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

Les contrats de sous-traitance ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des résultats ou des ouvrages du présent marché.

La sous-traitance totale est interdite.

En dérogation de l'article 7.2 des CGA, les sous-traitants ne sont pas éligibles au paiement direct. En revanche, ils peuvent recourir à l'action directe telle que définie à l'article 12 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance : « Le sous-traitant a une action directe contre le maître de l'ouvrage si l'entrepreneur principal (Titulaire du présent marché) ne paie pas, un mois après en avoir été mis en demeure, les sommes qui sont dues en vertu du contrat de sous-traitance ; copie de cette mise en demeure est adressée au maître de l'ouvrage ». Pour rappel, le montant dû est limité au montant sous-traité et accepté par le CEA.

Le nom des entreprises sous-traitantes ainsi que la nature des prestations sous-traitées doivent être décrites dans le Plan Contractuel de Sécurité (PCS) du Marché.

Il appartient au Titulaire de fournir les attestations d'habilitation des sous-traitants susceptibles d'intervenir sur le périmètre classifié dans les mêmes conditions que prévues pour le Titulaire lui-même.

## **ARTICLE 16 – PROTECTION DES INFORMATIONS SENSIBLES NON CLASSIFIÉES**

### **• Obligation de confidentialité**

Les informations et documents relatifs à l'exécution du présent contrat n'ont pas vocation à être publics.

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit contrat en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

### **• Gestion des informations du CEA**

L'exécution du présent contrat peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d'informations qui, sans être couvertes par le secret de défense<sup>1</sup>, relèvent au CEA de la Diffusion Ordinaire (DO) ou qui sont protégées par la mention Diffusion Restreinte (DR).

#### **○ Diffusion ordinaire (DO)**

Les systèmes d'information traitant des informations de niveau Diffusion Ordinaire doivent respecter les mesures recommandées par l'ANSSI dans son Guide d'Hygiène Informatique et dans l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI lorsqu'elles sont identifiées comme sensibles.

#### **○ Diffusion restreinte (DR)**

Les informations et supports de niveau Diffusion Restreinte doivent faire l'objet des mesures de protection indiquées dans :

- l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (« IGI 1300 »),
- l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI.

Les échanges d'informations sensibles ou de niveau DIFFUSION RESTREINTE au format électronique doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un outil qualifié par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et d'un engagement de l'utilisateur quant au respect des règles de sécurité informatique.

<sup>1</sup> Les marchés classifiés et sensibles doivent être instruits conformément aux obligations de l'instruction interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 22/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

En application, le CEA a fait le choix de ZoneCentral/Zed de la société PRIM'X Technologies.  
 Pour la sécurisation des transmissions électroniques avec le CEA, le titulaire peut faire l'acquisition, auprès de la société PRIM'X Technologies, d'une licence ZoneCentral ou télécharger le gratuiciel.

- Maîtrise des échanges et supports autorisés

Ces règles s'appliquent à tous les acteurs du marché, CEA, titulaire, co-traitant et sous-traitant.

|                                                                                    | DIFFUSION RESTREINTE                                                                                                                                         | DIFFUSION ORDINAIRE                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Messagerie électronique                                                            | <b>Conteneur chiffré*</b>                                                                                                                                    | Conteneur chiffré* peut être demandé quand la sensibilité le nécessite.                                                                         |
| Plateformes web collaboratives CEA                                                 |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                 |
| Zone de partage FTP fournie par le CEA                                             |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                 |
| En attachement visioconférence CEA                                                 |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                 |
| Plateformes d'échange Internet « Cloud » (Dropbox, WeTransfer, Google Drive, etc.) | Sous réserve que l'usage du service soit autorisé par l'ASSI :<br><b>Conteneur chiffré*</b>                                                                  |                                                                                                                                                 |
| En attachement à un service externalisé de visioconférence (WebEx, etc.)           |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                 |
| Supports amovibles USB                                                             | <b>Conteneur chiffré*.</b><br>Les supports doivent être dédiés, marqués et enregistrés.<br>Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DR. | Conteneur chiffré* peut être demandé.<br>Les supports doivent être dédiés.<br>Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DO. |
| DVDrom ou CDrom                                                                    |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                 |
| Connexion sur un réseau CEA d'un équipement appartenant au Titulaire               | <b>INTERDIT</b> sauf si l'équipement est dédié, identifié, autorisé par l'ASSI et conforme à la PSSI du CEA.                                                 |                                                                                                                                                 |

<sup>(\*)</sup> Accès par mot de passe

#### ● Système d'information

Dans le cas où des informations du CEA doivent être traitées sur le système d'information du Titulaire, celui-ci doit être protégé par un antivirus efficace mis à jour régulièrement et l'accès aux informations restreint aux seules personnes ayant à les consulter et à les traiter, via un compte nominatif et un mot de passe robuste. Les clés USB et autres supports éventuels de sauvegarde ou de transfert doivent être identifiés et dédiés au marché.

#### ● Engagement de confidentialité

Certaines prestations peuvent nécessiter la signature préalable d'un engagement de confidentialité par les salariés du Titulaire. Le cas échéant, le CEA indiquera au Titulaire les prestations concernées par cette mesure.

#### ● Restitution des informations et supports

À l'achèvement du contrat, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent contrat. Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde.

### **ARTICLE 17 – MARCHE SENSIBLE**

Le Marché est un marché sensible au sens de la réglementation portant sur la protection du secret de la défense nationale.

1. Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense et de la sécurité nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du Marché la protection des informations et supports protégés qui peuvent être détenus dans tout lieu dans lequel le Marché est exécuté, en tenant compte des dispositions particulières stipulées dans le Plan Contractuel de Sécurité (PCS) le cas échéant.
2. Le Titulaire reconnaît :
  - avoir pris connaissance :
    - des articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et R. 2311-1 à R. 2312-2 du code de la défense ;
    - des articles 413-1 et suivants du code pénal ;
    - de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

|                                       |                         |                |                  |       |
|---------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 23/34 |
|                                       | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

- l'arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l'instruction ministérielle n°900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion restreinte et sensibles ;
- l'arrêté du 12 avril 2022 portant approbation de l'instruction ministérielle n°2300 (IM 2300) relative à la protection du secret de la défense nationale au sein des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la mer.
- l'instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI (II 901) du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d'information sensibles.

- qu'il n'a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense nationale.

3. Le Titulaire est informé du caractère sensible des prestations du Marché et s'engage à assurer la confidentialité des informations et supports sensibles, notamment ceux portant la mention « Diffusion Restreinte », qu'il est amené à connaître et/ou à détenir pour l'exécution du Marché.
4. Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel appelé, sous sa responsabilité à un titre quelconque, à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :
  - avoir pris connaissance :
    - des articles 413-1 et suivants du code pénal ;
    - de l'IGI n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
  - du caractère sensible des prestations du Marché, et de l'obligation qui lui est faite de protéger les documents ou informations sensibles non couvertes par le secret de la défense nationale qu'il serait amené à connaître ou à détenir ;
  - qu'il n'a pas, sous peine de poursuites pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations.

Le Titulaire s'engage à remettre au CEA la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

5. Le Titulaire s'engage à affecter à la réalisation du Marché des personnels ayant satisfait à la procédure d'enquête administrative telle que prévue par l'IGI 1300.

Le Titulaire s'engage à ne présenter à ces enquêtes administratives que des personnels qui appartiennent à son entreprise, sauf autorisation écrite du CEA.

Le Titulaire procédera, 3 mois avant chaque date de péremption, aux formalités nécessaires au renouvellement des avis d'enquêtes administratives.

Le Titulaire s'engage à assurer en permanence les prestations objet du présent Marché avec du personnel ayant fait l'objet d'un avis sans réserve, y compris pendant les périodes de congés.

Le Titulaire s'engage à ce que ses personnels n'accèdent à aucune installation autre que celle concernée par le présent Marché.

6. Les échanges d'informations sensibles ou de niveau Diffusion Restreinte par messagerie devront impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un outil agréé par l'ANSSI. Le CEA utilise l'outil ZoneCentral de la société PRIM'X Technologies. Le cas échéant, le Titulaire devra faire l'acquisition auprès de la société PRIM'X Technologies de licences ZoneCentral en nombre suffisant pour la sécurisation des transmissions de messages électroniques avec le CEA.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 24/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

7. En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

La sous-traitance de prestations sensibles, au sens de l'article 5.3.2 de l'IGI 1300, est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA. A cet effet, le Titulaire transmet au CEA l'avis sans réserve d'enquête administrative de la personne morale du sous-traitant (ou, le cas échéant, une attestation d'habilitation en cours de validité de la personne morale du sous-traitant).

8. Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du Marché, en totalité ou en partie, sans indemnités pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions pénales.

#### **Article 18 - ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU TITULAIRE**

Le Titulaire s'engage à :

- XXX
- XXXX

*Les éléments proposés au stade de l'offre seront repris dans le Marché.*

#### **Article 19 - SUIVI DES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

Seront suivies tous les semestres la mise en œuvre des actions proposées au stade de l'offre en termes de maîtrise de l'environnement d'une part et des actions relevant de conditions d'exécution socialement responsables d'autre part.

Ne pas oublier également les pénalités associées, me dire s'il est nécessaire de te faire une proposition.

#### **ARTICLE 20 – JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de MARSEILLE.



Fait en deux exemplaires originaux :

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Pour le CEA :       | Signature : |
|                     | Date :      |
| Pour le Titulaire : | Signature : |
|                     | Date :      |

## **ANNEXE 1 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE QUANT À SON PERSONNEL**

En complément des dispositions prévues aux Conditions Générales d'Achat (CGA), et/ou du Règlement intérieur (Titre III) précités à l'article 2 « documents applicables », le Titulaire est responsable de l'application à son personnel affecté à l'exécution des prestations objet du présent marché :

- de l'ensemble de la législation et réglementation sociales (hygiène et sécurité, radioprotection, dosimétrie, travail dissimulé...), notamment, du code du travail et du code de la santé publique,
- des instructions générales de sécurité applicables aux entreprises extérieures travaillant sur le site,
- des instructions particulières aux installations où sont exécutées les prestations.

A ce titre, le Titulaire est notamment tenu de respecter et de faire respecter par son personnel :

### **1. La législation et la réglementation relatives à l'hygiène et la sécurité du travail issues du code du travail**

et notamment :

- les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (articles R. 4511-1 et suivants du code du travail) ;
- les prescriptions particulières de sécurité et de protection de la santé des personnes qui interviennent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil (articles L.4531-1 et suivants et R.4532-2 et suivants du code du travail) ;
- l'interdiction de faire appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire pour la réalisation de travaux à risques particuliers.

Au titre de ces dispositions, le Titulaire veillera, notamment, à définir une organisation en matière de sécurité et désignera un correspondant sécurité qui sera l'interlocuteur de l'Ingénieur Sécurité de l'Installation du CEA.

### **2. La législation et la réglementation relatives à la radioprotection, dont :**

Les dispositions du code de la santé publique ainsi que les dispositions relatives, notamment, à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et leurs modalités pratiques d'application par :

- la surveillance médicale des personnels et la tenue et la mise à jour des documents prévus par la réglementation ;
- la formation aux risques radiologiques répondant aux exigences du décret n° 2003-296 : formation CEFRI option centre de recherches ou équivalent (programme, durée de formation...) ;
- le classement du personnel dans la catégorie requise ;
- l'assistance de l'unité chargée d'assurer la protection contre les rayonnements. En particulier, le Titulaire communique au Service de Protection contre les Rayonnements (SPR, pour tout nouvel arrivant devant intervenir en zone surveillée ou contrôlée, les doses efficaces et résultats nominatifs de dosimétrie opérationnelle sur une période de 12 mois glissants ;
- la mise en œuvre des obligations particulières en matière de dosimétrie et d'utilisation d'appareils et d'équipements de protection individuelle,
- la certification répondant aux exigences de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités,
- le respect des règles générales de radioprotection en vigueur sur le Centre de Cadarache ainsi que les prescriptions de radioprotection décrites dans les Dossiers d'Intervention en Milieu Radioactif (DIMR) et dans les documents des installations relatifs aux travaux à réaliser.

Le Titulaire est tenu de fournir à son personnel des appareils, équipements de protection individuelle et instruments de mesure de l'exposition individuelle (notamment : masques de protection des voies respiratoires, tenues de protection, dosimètres) et de procéder à leur entretien et à leur contrôle annuel.

Les EPVR (Equipements de Protection des Voies Respiratoires) fournis par le Titulaire à ses salariés devront répondre aux exigences des normes NF EN136 et EN14387.

Le Titulaire devra s'assurer de l'adéquation des EPVR aux risques mentionnés au plan de prévention établi entre les parties.

Ces EPVR devront être équipés d'une cartouche filtrante neuve adaptée aux risques présents sur l'(les) installation (s) conformément au Plan de Prévention. Les EPVR ne pourront sortir du périmètre des installations

|                                       |                      |               |                  |       |
|---------------------------------------|----------------------|---------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles du marché | DG/CAD/DSTG/SMA/BPRT | B2X-XXXXX-XXX | 4000XXXXX        | 26/34 |
|                                       | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro de marché |       |

du centre de Cadarache qu'après contrôle tracé du Service de Protection contre les Rayonnement ionisants. Toutes les cartouches filtrantes ne pourront en aucun cas sortir des installations du Centre de Cadarache. Toutes cartouches utilisées (opercule ouvert) devront être mises dans la filière des déchets nucléaires (à minima TFA) sur l'installation où elles auront été utilisées.

Les consignes particulières prises sur le Centre de Cadarache en application du décret n°2003-296 (codifié aux articles R.4451-1 et suivants du code du travail) autorisant le chef d'établissement à adopter des mesures en matière de radioprotection, prévoient, notamment, des plafonds en matière d'exposition individuelle aux rayonnements ionisants, l'utilisation du système CARD pour le suivi de la dosimétrie opérationnelle du personnel affecté à des travaux sous rayonnements ou intervenant en zone contrôlée, l'utilisation si nécessaire d'EPVR filtrants (Equipements de Protection des Voies Respiratoires), un référentiel des durées d'intervention en tenue de protection et des recommandations pour l'évaluation de la situation de travail.

En particulier, aux termes de ces consignes :

- la somme des doses efficaces reçues par exposition externe et interne par un travailleur intervenant en zone surveillée ou réglementée ne doit pas dépasser 15 mSv sur douze mois consécutifs ;
- les appareils, équipements de protection et instruments de mesure du Titulaire doivent respecter, en particulier, les conditions suivantes :
  - les dosimètres doivent être compatibles avec le système de suivi de la dosimétrie opérationnelle CARD utilisé par le CEA ;
  - les EPVR filtrants doivent être certifiés CE et avoir été vérifiés selon une méthode normalisée ou validée par le CEA dans l'année qui précède leur utilisation dans les installations du CEA. Une copie des certificats de contrôle devra être remise au CEA ;
  - la durée maximale de port des tenues avec ou sans adduction d'air doit respecter le référentiel établi par le CEA figurant dans le cahier des charges du présent marché ou doit être validé par le Service de Santé au Travail du Centre de Cadarache en concertation avec le service de médecine du travail du Titulaire dans le cadre d'une convention signée entre eux.

Le CEA procède directement à la transmission des résultats nominatifs de dosimétrie opérationnelle issus du système CARD par informatique vers la base SISERI de l'IRSN. Le CEA met par ailleurs les résultats de la dosimétrie opérationnelle à la disposition de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) du Titulaire, au travers d'un accès à la borne informatisée de consultation de la base CARD2. Cette disposition permet à la PCR d'assurer le suivi de la dosimétrie opérationnelle des intervenants pour le compte de son entreprise et d'assurer la communication des résultats, sous leur forme nominative, au travailleur concerné, au médecin désigné à cet effet par celui-ci, au médecin du travail dont il relève, et au chef d'établissement, ainsi que les communications prévues par le décret n° 2003-296.

### **3. Respect par le Titulaire du marché de la réglementation fiscale et sociale**

Le Titulaire s'engage à remettre :

- Lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa signature, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

- Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

Le Titulaire doit s'assurer, lors de la conclusion du marché et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions Générales d'Achat du CEA).

### **4. Les habilitations – les certifications**

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 27/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

Le Titulaire s'engage à fournir au CEA, préalablement à l'exécution du présent marché, les certificats et les habilitations requis pour tous les personnels amenés à intervenir sur le Centre de Cadarache (travaux d'ordre électrique, conduite des appareils de levage et des engins de manutention, intervention en zone réglementée etc.) et à signaler toute modification des documents intervenant en cours d'année. Le CEA décline toute responsabilité à l'occasion de dommages causés par les salariés du Titulaire dépourvus d'habilitation.

## **5. Les modalités d'accès au Centre**

### **5.1 La procédure CEA**

L'accueil des personnels du Titulaire s'effectuera conformément aux dispositions des procédures d'accès au centre CEA listées ci-après :

- Procédure « demande d'accès au centre CEA de Cadarache » référence DEN/CAD/DIR/PR/019,
- Procédure « demande d'accès autre que visiteur » référence DEN/CAD/DIR/PR/020.

A cette fin et avant le début d'exécution de la prestation objet du présent marché, le Titulaire se rapprochera de son correspondant technique contractuel (Unité donneur d'ordre) et lui délivrera toutes les informations lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires pour l'accès des personnels du Titulaire.

Les demandes d'accès obéissent à des régimes différents suivant la durée de la présence sur le Centre de Cadarache telle que prévue au marché :

La demande d'accès est réalisée par l'Unité donneur d'ordre, avec un délai d'anticipation entre la saisie dans l'application informatique HORUS et l'entrée sur le centre des personnels du Titulaire de :

- personnel UE : 7 jours incompressibles,
- personnel non UE : 20 jours ouvrés (délai réduit à 3 jours si le personnel est accompagné d'un agent CEA en permanence et sous réserve de l'obtention d'une dérogation de l'Officier de Sécurité du centre).

### **Présence de longue durée (supérieure ou égale à 32 jours sur le centre) :**

La demande d'accès est réalisée par l'Unité donneur d'ordre qui dépose auprès du service accueil du CEA (bâtiment 105) une demande de Laissez-Passer Entreprise (LPE), dûment remplie et signée par le Titulaire avec toutes les pièces justificatives requises, suivant le formulaire adapté décrit dans la Procédure CEA précitée.

Dans le cas d'une première demande d'accès sur le Centre de Cadarache, cette demande de LPE devra être déposée auprès du service accueil du CEA (bâtiment 105) **deux (2) mois avant le début d'exécution de la prestation.**

Dans le cas où l'Unité donneur d'ordre doit faire travailler le Titulaire avant ce délai de 2 mois, elle devra, après le dépôt du dossier, initier également une demande d'accès pour une présence de courte durée.

Dans le cas d'un renouvellement d'accès, cette demande de LPE devra être déposée auprès du service accueil du CEA (bâtiment 105) **quinze (15) jours avant le début d'exécution de la prestation.**

### **5.2 Les jours de fermeture du Centre de Cadarache**

Les jours de fermeture pourront être communiqués au Titulaire sur simple demande auprès de l'interlocuteur commercial CEA.

## **6. La sous-traitance**

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent également aux sous-traitants du Titulaire, proposés en début de marché ou en cours d'exécution.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 28/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

**ANNEXE 2 – DÉCOMPOSITION DES PRIX (DP)**

Les décompositions des prix sont les suivantes :  
Décomposition du Prix (DP) comprenant la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)

**ANNEXE 3 – BORDEREAU DES PRIX COMPLÉMENTAIRES (BPC)**

|                                              |                             |                      |                         |              |
|----------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------|--------------|
| <i>Dispositions contractuelles du marché</i> | <i>DG/CAD/DSTG/SMA/BPRT</i> | <i>B2X-XXXXX-XXX</i> | <i>4000XXXXX</i>        | <b>30/34</b> |
|                                              | <i>EMETTEUR</i>             | <i>AFFAIRE</i>       | <i>Numéro de marché</i> |              |

**ANNEXE 4 – CAUTION BANCAIRE**  
**en remplacement de retenue de garantie**  
(à établir sur papier à en-tête de l'établissement financier)

**A- Identification du bénéficiaire de la caution, du Titulaire du marché et de l'établissement financier apportant sa caution**

Bénéficiaire de la caution : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA).....  
.....

(indiquer l'adresse du centre du CEA) ou toute entité le substituant,

Représenté par M. ...., en qualité de : .....

Titulaire du Marché :

SA, au capital de : .....

Numéro d'immatriculation RCS .....

dont le siège social est à :  
.....

Représenté par M. ....

en qualité de : .....

Établissement financier apportant sa caution :

Dont le siège social est à : .....

Représenté par M. ...., en qualité de : .....

Objet du Marché :

Référence et date du marché : .....

Date prévue pour la réception : .....

**B- Engagement**

1. L'Établissement financier déclarer se porter caution personnelle et solidaire du Titulaire du Marché référence ....., en remplacement et pour le montant de la retenue de garantie de ..... % prévue dans l'article ..... dudit Marché, pour un montant de ..... (indiquer la devise) (en chiffres et en lettres).
2. L'engagement de caution couvre toutes les créances que le CEA sera amené à détenir en application des dispositions du Marché référence ....., dans la limite du montant de la retenue de garantie et pendant le délai de garantie prévu dans le Marché.
3. Lorsque la ou les créances du CEA seront exigibles, celui-ci adresse tous les justificatifs par Lettre Recommandée avec Avis de Réception à l'Établissement financier. Tous les frais et droits auxquels le présent engagement ou son exécution donneront lieu seront acquittés par l'Établissement financier qui s'y oblige.
4. Toutes les sommes dues par le Titulaire du Marché référence ..... et dont l'origine serait antérieure à la réception par le CEA de la notification de dénonciation seront garanties par le présent engagement.

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 31/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

5. L'Établissement financier renonce expressément au bénéfice de discussion et de division.
6. Le présent engagement prendra effet le ....., et ce pour une durée de ..... (mois ou années). Cet engagement sera prolongé en cas de notification par le CEA de son opposition à la mainlevée motivée par l'inexécution des obligations du Titulaire.

Fait à ....., le .....

Signature de l'Établissement financier :

*(Faire précéder la signature de la formule manuscrite suivante « bon pour caution solidaire et indivisible à hauteur de ..... (devise) (en chiffres et en lettres) en principal, intérêts, frais et accessoires).*

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXX         | 32/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

## **ANNEXE 5 – GARANTIE A PREMIERE DEMANDE**

*(Remplaçant la retenue de garantie en application des articles R. 2191-36 et R. 2391-25 du code de la commande publique)*

### **A- Identification de la personne publique qui passe le marché, du Titulaire du marché et de la personne qui apporte sa garantie**

Personne publique qui passe le marché (nom, adresse, direction, sous-direction, bureau, télécopie, téléphone, courriel) :

Titulaire du marché (dénomination et adresse) :

Organisme apportant sa garantie (dénomination et adresse) :

Objet du marché :

Numéro et date du marché :

Date (indicative) prévue pour la réception :

Montant garanti (qui ne peut être supérieur à celui de la retenue de garantie (1) que la présente garantie remplace) :

Le présent engagement correspond (2) :

- À la garantie du marché de base ;
- À un complément de garantie au titre de l'avenant n°

### **B- Engagement**

Je m'engage à payer à première demande, dans la limite du montant garanti, les sommes que la personne publique pourrait demander pour couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie du marché.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception par mes services d'un dossier comportant la photocopie des pièces suivantes :

1. Si l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire : jugement prononçant la liquidation judiciaire ou prononçant le redressement judiciaire et ne permettant pas à l'entreprise de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie du marché.
2. Autres cas :
  - mise en demeure au Titulaire d'exécuter les travaux ou services ou de livrer les fournitures, ou références de l'article du marché dispensant la personne publique de cette mise en demeure ;
  - certificat administratif indiquant que les travaux ou services n'ont pas été exécutés ou les fournitures livrées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure ;
  - décision de mise en régie ou d'exécution aux frais et risques des travaux ou services ou des livraisons des fournitures concernés.
3. Pièce à fournir dans les cas 1 et 2 : certificat administratif indiquant le montant estimé, du fait des réserves formulées, du surcoût d'achèvement des travaux ou services ou des livraisons de fournitures.

Le montant qui me sera réclamé ne pourra être supérieur au montant indiqué dans le certificat administratif sans pouvoir dépasser le montant garanti. Je procèderai au paiement dès lors que j'aurai reçu l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus sans soulever aucune contestation quant à leur contenu.

Les sommes payées resteront acquises à la personne publique quel que soit le motif d'inexécution des travaux ou services ou des livraisons des fournitures, même en cas de force majeure, de redressement judiciaire ou de

|                                          |                         |                |                  |       |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------|-------|
| Dispositions contractuelles<br>du marché | DG/CEACAD/DSTG/SMA/BPRT | B2x-xxxxxx-FCA | 400XXXXXX        | 33/34 |
|                                          | EMETTEUR                | AFFAIRE        | Numéro de marché |       |

liquidation judiciaire du Titulaire, mon engagement étant autonome par rapport aux éventuelles dettes de ce dernier.

La présente garantie prendra fin dans les conditions prévues à l'article R. 2191-42 et R. 2391-25 du code de la commande publique.

Par ailleurs, je certifie avoir été agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution mentionnée à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Le droit français est le seul applicable au présent engagement ; les tribunaux français sont seuls compétents.

À ....., le .....

*Signature du représentant de l'organisme apportant sa garantie*